

L'ANSSI, GENDARME de la cybersécurité

Dans le cadre de la transposition de la Directive NIS, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) se veut moteur en France et à l'international, forte de sa position de pionnière en matière de cybersécurité. Elle assure un nouveau rôle de gendarme sur le secteur privé dans le cadre d'un pouvoir de police spéciale.

Créée en 2009, l'ANSSI est l'autorité nationale en charge de la sécurité des systèmes d'information. Son statut de « service à compétence nationale » rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) lui permet d'agir au niveau interministériel sous l'autorité du Premier ministre en assumant des fonctions techniques, opérationnelles et de conseil, en sus de la coopération internationale et européenne.

La directive (EU) 2016/1148 du 6 juillet 2016, dite NIS, met en exergue le rôle crucial des réseaux et systèmes d'information dont la sécurité numérique est essentielle aux fonctions économiques et sociétales de l'Union.

Il ne s'agit plus seulement de préserver les fonctions étatiques essentielles (**opérateurs d'importance vitale**), mais de protéger désormais l'économie de l'Union face à la menace informatique croissante sur les entreprises et les utilisateurs. La coopération européenne est nécessaire et une culture de gestion des risques s'impose à de nouveaux opérateurs : **les opérateurs de services essentiels** (OSE), à désigner au plus tard le 9 novembre 2018 par arrêté du Premier ministre, et **les fournisseurs de services numériques** (FSN).

Transposant la directive NIS, la loi n°2018-133 du 26 février 2018 et le décret n°2018-384 du 23 mai 2018 définissent les **services essentiels** opérés par les OSE dans certains secteurs dont l'énergie, les transports, la banque, l'assurance, la santé, l'emploi et les infrastructures numériques ou encore l'éducation. Sont également encadrés les FSN, qui visent les places de marché en ligne, moteurs de recherche en

ligne et services informatiques en nuage mais seulement au-delà de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et de 50 salariés.

Un régime de déclaration d'incidents et de contrôle s'impose désormais à ces opérateurs, et s'avère plus strict pour les OSE que pour les FSN. Les modalités en sont prévues par le décret du 23 mai 2018 et l'arrêté du 13 juin 2018. Un arrêté du 1er août 2018 fixe le coût d'un contrôle à charge des OSE et FSN à 1 200 euros et un arrêté imminent doit encore fixer les règles de sécurité applicables aux OSE pour compléter le dispositif.

La transposition de la France se veut ambitieuse allant au-delà de la directive, ce que révèle notamment la liste plus exhaustive de services essentiels. Toutefois, cette tendance devra rester encadrée lors des décisions à prendre à l'égard des OSE et FSN.

Dans ce contexte de nouvelles contraintes pour le secteur privé, le rôle de gendarme de l'ANSSI s'accompagne certes de prérogatives nouvelles relevant de **pouvoirs de police administrative** exercés au nom de l'État : elle régule, autorise, contrôle les OSE et FSN et les sanctionne (amendes jusqu'à 125 000 euros pour les OSE et 100 000 euros pour les FSN). Pour autant, l'ANSSI devra rester vigilante et veiller elle-même au respect du droit de la liberté d'entreprise, du droit de propriété et de la vie privée et des communications et la protection des données à caractère personnel dans l'exercice de ses pouvoirs, ce que rappelle la directive en préambule.

Les décisions individuelles prises à l'égard des OSE et FSN pourront être contestées devant le

juge administratif si l'ANSSI impose des contraintes en violation de ces principes, sous réserve d'un recours administratif préalable obligatoire. Un partenariat doit s'instaurer avec les OSE et FSN pour faire du nouveau dispositif un outil efficace. X



Anoly Saypharath - Avocat à la cour

Bio express

Anoly Saypharath a créé son cabinet d'avocats en 2017 après une carrière dans des cabinets internationaux de renom. Ses domaines d'intervention couvrent le droit public, le droit de la commande publique et les activités réglementées dans la défense et le secteur pharmaceutique.